




**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 22 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 073-267310076-20220922-28_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

Etaient présents :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Christiane BRUNET, Claude CHARPIN, Alain DARME, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Martine POMA, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE

Avaient donné pouvoir :

Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Claude CHARPIN donne pouvoir à Christiane FAVRE
Elodie VANACKERE donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient :

Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

28-2022 REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Suite aux différents échanges avec les représentants du personnel en Comité technique sur cette question, et l'incidence budgétaire du coût de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires étant désormais connu pour la collectivité, il est proposé d'augmenter le nombre de tickets restaurants et donc la participation de la Communauté de communes et du CIAS à la restauration de leurs salariés.

Pour mémoire, l'employeur participe aujourd'hui à l'achat de 14 unités de 5 € (« chèques restaurants » dématérialisés) à hauteur de 3 € par unité (soit par mois pour un agent à temps complet : 70 € de chèques déjeuners dont 42 € de participation employeur).

Il est ainsi proposé une participation employeur à l'achat de 20 unités par mois pour un ETP (soit 100 € de chèques déjeuner) dont 60 € de participation employeur (plafond légal de 3/5^{ème}) pour un agent à temps complet.

Le nombre d'unités étant fonction de la quotité de travail de l'agent, la proposition d'attribution du nombre d'unités de titres restaurant est la suivante. Le nombre d'unités étant plus important, il est possible d'avoir une répartition mieux étagée que précédemment :

QUOTITE D'EMPLOI	NOMBRE DE TITRES RESTAURANT
inférieur à 5%	1
de 5 à 9%	2
de 10 à 14%	3
de 15 à 19%	4
de 20 à 24%	5
de 25 à 29%	6
de 30 à 34%	7
de 35 à 39%	8
de 40 à 44%	9
de 45 à 49%	10
de 50 à 54%	11
de 55 à 59%	12
de 60 à 64%	13
de 65 à 69%	14
de 70 à 74%	15
de 75 à 79%	16
de 80 à 84%	17
de 85 à 89%	18
de 90 à 94%	19
de 95 à 100%	20

Pour information, cette augmentation représenterait un surcoût annuel pour l'employeur de 4 500 € pour le CIAS. Actuellement, 23 agents sur les 41 permanents du CIAS ont choisi de bénéficier des titres restaurant.

Le service des ressources humaines fait régulièrement des rappels dans les services pour informer les agents non-adhérents de l'intérêt de ce dispositif en termes de pouvoir d'achat.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des titres restaurant ci-dessus dès le 1^{er} octobre 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



Béatrice Sантаis

